

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 6 septembre 2024

Séance ordinaire - Convocation du 2 septembre 2024

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland

MULLER Orianne

FENGER-HOFFMANN Sylvia

BUCHMANN Philippe

METZGER Christian

FISCHER Claire

WERNERT Corélie

GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène

METZ Sylvain

Conseillers en
fonction :
23

BLEGER Mathieu (*arrivé au point 3*)

BENTZ Sylvie

MATOUK Hélène

Conseillers
présents :
13

Procurations : M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. METZGER Christian
M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
M. COURS Arnaud a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie
Mme BEUTEL Aurélie a donné pouvoir à Mme BENTZ Sylvie
Mme SINS Cyril a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Conseillers
présents ou
représentés :
20

Absents excusés :

Absents non excusés : HANSER Eddie - BERNARD Michèle - MENRATH Céline

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du PV de la séance du 28/06/2024
 - Délégations permanentes du maire
1. Abrogation DCM 2024-5-041 périscolaire-complément accueil du midi ALSH2
 2. Renouvellement placement compte à terme.
 3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
 4. Projet aménagement zone de loisirs
 5. Servitudes de passage des réseaux terrain résidence sénior - Orange
 6. Création d'un conseil de jeunes
 7. Opération « ma commune fruitière »
 8. Loi résilience – rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de Duttlenheim (ZAN)
 9. Modification tableau des effectifs.
 10. Plan Communal de Sauvegarde – mise à jour.
 11. D.I.C.R.I.M.- Mise à jour
 - Divers et information :
 - Rapport SDEA eau et assainissement
 - Rapport EDDDA

- Rapport Périscolaire
- Bilan ATIP
- Bilan de la forêt communal

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 06 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIIN 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 28/06/2024.

N°2024-6-042 ABROGATION DCM 2024-5-041 PERISCOLAIRE – COMPLEMENT ACCUEIL DU MIDI ALSH2

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

19 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2331-2-12 ;

Vu la délibération n°2024-5-041 décidant l'ouverture d'une annexe cantine dans une salle de classe du Groupe scolaire et mettant en place une tarification dans la tranche horaire du midi pour financer l'embauche de 2 agents supplémentaires ;

Considérant l'accord du service départemental de jeunesse, de l'engagement et aux sports d'augmenter la capacité de l'accueil en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'ouvrir une annexe et d'y inscrire un tarif spécifique pour les repas du midi ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'abroger la délibération n° 2024-5-041 pour les raisons évoquées ci-dessus.

N°2024-6-043 RENOUVELLEMENT PLACEMENT COMPTE A TERME**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
19 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique N° 2001-692 DU 01/08/2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 20224-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finance pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriales et de leur établissement public ;

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leur fond disponible auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les article L1618-1 et L1618-2 du CGTC permette de déroger à cette règle lorsque les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière, ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que le placement est à court terme sur une durée maximum de 12 mois ;

Considérant que concernant le compte à terme les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois, que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui sont versés à l'échéance ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de renouveler le compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 838 000 €,

2° PRECISE

que l'origine des fonds restent les mêmes que celle visée dans la DCM n° 2023-5-038 du 03 juin 2023 :

3° AUTORISE

le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

N°2024-6-044 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**VOTE A MAIN LEVEE :** *Arrivée de BLEGER Mathieu*

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes...). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Erstein demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, accueil de l'enfance et pour un

encart publicitaire n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (Procès-Verbal de carence, décès...),
représentant par année les sommes suivantes :

Pour l'année 2022 : 3 pièces pour 6,30 €

Pour l'année 2021 : 1 pièce pour 9,60 €

Pour l'année 2020 : 1 pièce pour 0,01 €

Pour l'année 2016 : 1 pièce pour 235,93 €

Pour l'année 2011 : 3 pièces pour 220,84 €

Pour l'année 2010 : 4 pièces pour 325,56 €

Pour l'année 2009 : 5 pièces pour 659,15 €

Soit un total de 1 457,39 €

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'admettre en non-valeur les titres de recettes détaillés en annexe pour un montant total de 1 457.39 €
(mille quatre cent cinquante-sept euros et trente-neuf centimes).

2° DIT

que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées sur le compte 6541 du budget communal
2024.

N°2024-6-045 PROJET AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6 ;

Considérant que la commune doit améliorer le cadre de vie et les services à la population pour un
aménagement durable du territoire ;

Considérant que créer des structures de loisirs et sportives apportera à l'ensemble de la population un
confort de vie supplémentaire et un lieu de rencontre et d'échange entre génération ;

Considérant que le projet d'aménagement se trouve à proximité du Collège Nicola Copernic dont les
élèves pourront bénéficier de l'ensemble des structures en période scolaire, et favoriser les échanges avec
les associations sportives de la commune ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le projet d'aménagement d'une zone de loisirs et sportive contenant notamment :

- La rénovation des terrains de tennis
- L'aménagement d'une nouvelle zone comprenant un espace paysager et de rencontre avec des îlots
de fraîcheur et de l'installation des structures suivantes :
 - 2 pistes de pumptrack et une boucle
 - 1 terrain de basket 3x3
 - 1 terrain de padel
 - 1 terrain de volley sur gazon
 - 2 tables de pingpong

- 1 table de teqball
- 1 aire de fitness
- 1 WC public

2° APPROUVE

le plan de financement prévisionnel, dont les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2025

3° SOLLICITE

Après des tous les financeurs publics et privés les aides ou subventions notamment :

- Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) au titre du fonds d'attractivité
- Région Grand EST au titre
- ANS, SDJES 67, DRAJES Grand Est au titre des 5000 équipements
- ETAT, notamment au titre du DSIL
- Fédérations des sports
- Et tout autres financeurs

4° AUTORISE

le Maire à déposer et signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement du projet.

5° AUTORISE

le Maire à signer toutes les pièces administratives issues de cette décision.

N°2024-6-046 SERVITUDES DE PASSAGE DES RESEAUX TERRAIN RESIDENCE SENIORS - ORANGE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

----- **EXPOSE,**

Orange a sollicité la commune pour autoriser le passage des réseaux de télécommunication sur le terrain de l'ancienne école Maternelle rue des prés - parcelles 166, 169 et 202 section 3 ;

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que la commune doit créer, renforcer et entretenir l'ensemble des réseaux d'utilité public pour desservir les habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré,

1°APPOUVE

la mise en place d'une servitude de passage pour les réseaux d'une largeur de 3 m sur les terrains suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface
3 ^a	166 ^a	FOSSE	00-ha-00-a-53-ca
Servitude longue de 9 m et large de 3 m			
3 ^a	169/116 ^a	NIEDERGARTEN	00-ha-03-a-54-ca
Servitude longue de 8 m et large de 3 m			
3 ^a	202/116 ^a	5-RUE-DES-VERGERS	00-ha-21-a-71-ca
Servitude longue de 93 m et large de 3 m			

et d'accepter l'indemnité de 350 €.

2° AUTORISE

le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

N°2024-6-047 CREATION D'UN CONSEIL DE JEUNES

VOTE A MAIN LEVEE :

- 0 ABSTENTION
- 20 POUR
- 0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2143-2 et L. 1112-23 ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Duttlenheim propose la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) ;

Considérant que la compétence de la création de cette instance relève du conseil municipal, il en définit la composition et les modalités de fonctionnement ;

Considérant que l'apprentissage de la démocratie commence dès l'enfance. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extrascolaires et du milieu familial ;

Considérant que l'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (*le vote, les débats, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers*), mais également par la mise en place de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus ;

Considérant que les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs incontournables de la commune ;

Après en avoir délibéré,

1° APOUVE

la création d'un conseil municipal des jeunes.

2° FIXE

la composition de ce conseil municipal des jeunes :

- 1 président, le maire ;
- 12 jeunes conseillers domiciliés sur la commune de Duttlenheim ouvert aux jeunes scolarisés du CM1 à la 3^{ème} ;
- L'adjoint en charge de la jeunesse, de la commission jeunesse et des élus volontaires.

3° DIT

qu'ils seront élus pour une durée de 2 ans renouvelable intégralement.

4° ADOPTE

le projet de règlement et les modalités de vote ci-annexés.

5° PRECISE

que la charte du CMJ sera approuvée dans les 3 mois de son installation.

6° AUTORISE

le maire ou son adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

N°2024-6-048 OPERATION MA COMMUNE FRUITIERE**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
20 POUR
0 CONTRE

Exposé de M. Sylvain Metz : Organisation : commande le 31/10, réception des arbres le 29/11 et distribution le 30/11. 5 variétés d'arbres fruitiers sont proposés, sous engagement de planter l'arbre à Duttlenheim sur sa propriété.

EXPOSE,

Le constat est alarmant, de nombreux vergers familiaux ont disparu de nos paysages suite à l'urbanisation et aux remembrements agricoles. Les fruitiers, outre leur intérêt nourricier, offrent de nombreux bénéfices. Ce sont des climatiseurs naturels, ils procurent l'ombre autour des maisons et jouent un rôle essentiel pour le maintien de la biodiversité de nos campagnes.

A ce titre la commune souhaite encourager la plantation d'arbres fruitiers. Une opération « ma commune fruitière » en partenariat avec la société d'arboriculture et amis des jardins de Duttlenheim et ses environs proposera aux concitoyens d'acheter au prix de 15 € un arbre fruitier selon les conditions suivantes :

- 1 arbre par foyer
- L'arbre devra impérativement être planté sur le ban de la commune de Duttlenheim,
- L'opération est limitée à 200 arbres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1° DEDIDE

de confier l'opération à la société d'arboriculture et amis des jardins de Duttlenheim et ses environs, et fera l'objet de la mise en place d'une convention.

2° PRECISE

que la commune reversera à l'association 18 € par arbre sur présentation de la liste des bénéficiaires de l'opération dans la limite de 200 arbres.

3° AUTORISE

le maire a signé tous les documents découlant de cette décision, notamment la convention.

4° PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2024 et seront imputés sur le compte 62878.

N°2024-6-049 BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de M. le Maire :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021 et complétée par la loi du 20 juillet 2023 a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « zéro artificialisation Nette des sols » - ZAN- en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif a été défini : réduire de moitié la consommation d'espace naturels, agricoles et Forestier (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter de mise en œuvre des objectifs et renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment l'article L.2232-1, portant sur la production d'un rapport triennal par les communes pour la période 2021-2023 ;

Considérant que la présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet dans un débat public et de présenter la trajectoire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

le rapport triennal de bilan ZAN 2021-2023

2° PRECISE

que le rapport doit être produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

N°2024-6-050 TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

20 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2024-3-017 du 05 avril 2024 approuvant le tableau des effectifs du budget primitifs 2024 ;
Vu la délibération n°2022-9-080 du 08 octobre 2022 créant un emploi permanent d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle pour une durée hebdomadaire de 32h ;
Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe fixé à 32/35^{ème},

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de porter, à compter du 1^{er} octobre 2024, de 32 heures à 30 heures la durée du temps de travail d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

N°2024-6-051 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - MISE A JOUR

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
 20 POUR
 0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de sauvegarde de la population,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- d'approuver la mise à jour du PCS ci-annexé
- de donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

N°2024-6-052 D.I.C.R.I.M – MISE A JOUR

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
 20 POUR
 0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.125-2 et L.125-5 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R.125-12 à R.125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;
Vu la délibération n°2024-6-051 du 6 septembre 2024 portant sur la mise à jour du PCS ;
Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public ;

Considérant que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le DICRIM élaboré dans le cadre de la mise à jour du Plan de Sauvegarde,
- de confier le soin au Maire de prendre toutes mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Informations :

- Calendrier :
 - 7/8 septembre, tournoi basket
 - 13 septembre : calendrier des fêtes
 - 15 septembre, pêche détente avec repas
 - 17 septembre : collecte de sang
 - 22 septembre : journée du patrimoine
Exposition fruits et légumes
Tour vélo
 - 29 septembre : messe de rentrée
 - 5 octobre : concert « Dutt Zik Brass »
 - 12 octobre : Oktoberfest
 - 14 octobre 20 h 15 : commission associations/fêtes/vie locale/embellissement du village.

Tournoi pétanque inter associations : l'équipe du conseil municipal a terminé 21^e sur 24 avec 1 victoire contre 4 défaites.

- Bilan SDEA : présenté par M. Grauss . Résultat des bilan eau et assainissement plutôt satisfaisant. Les analyses de qualité de l'eau sont dans les normes. Remarque de Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI que l'évolution des prix devrait être comparée au niveau national (moyenne nationale).
- Bilan EDDDA : présenté par Corélie Wernert : bilan positif
- Bilan périscolaire : présenté par Corélie Wernert : Gestion rigoureuse et efficace de la FDMJC, avec un bilan positif excédentaire de 33 000 € réaffecté en 2025 pour couvrir les frais d'augmentation de la capacité d'accueil des petits et ouverture 2^{ème} centre accueil pour les congés scolaires.
- Bilan ATIP : organisme instructeur des autorisations d'urbanisme. De plus en plus de dossiers sont déposés notamment des DP. Les règles d'instruction des dossiers sont devenues de plus en plus rigoureuses car de nombreux dossiers sont attaqués en justice par un voisin du dépositaire. En 2023, 167 dossiers ont été traités.
- Bilan forêt communal : Les bilan retrace l'évolution de 2014 à 2023. La forêt n'a pas de but de rentabilité, la commune l'entretien de façon raisonnée en suivant les conseils de notre garde forestier. Les coupes de début de l'année sont toujours dans les bois restés impraticables à cause de la pluie. Un nouveau bucheron s'occupe de l'entretien du parcours de santé.

Dossier France lithium : recherche de lithium en Alsace. On nous impose les sondages (par camion échographe pour cartographie du sous-sol jusqu'à 2 km sous le sol) leur but est de créer un réseau de chaleur en même temps que l'extraction du lithium permettant une indépendance de la France à la production de

batterie. Le dossier est attendu de la préfecture (1000 pages + résumé de 40 p). Une réunion avec les communes voisines (l'ensemble des conseillers municipaux seront invités) aura lieu le 2 octobre.

Maison des arts : Echafaudage bientôt démonté, le crépis est presque terminé, les aménagements extérieurs vont commencer. L'arbre sera coupé car il est malade.

Plaque qui fait du bruit rue de la Liberté, le SDEA interviendra rapidement pour régler le problème.

Prochaine séance le 12 octobre 2024 à 10 h 30,

Résidence « sénior » : plus de nouvelle d'Alsace habitat, le permis est affiché, pas encore d'acte notarié de vente du terrain, le projet de vie est rédigé, mais la CEA n'en veut plus...

CCAS : Activité proche aidant financée par la CEA, la commune mettra à disposition des salles.

Démarche sport pour tous avec bilan et orientation vers les associations. Convention passée avec sport pour tous, avec formation éducation en nutrition à l'école.

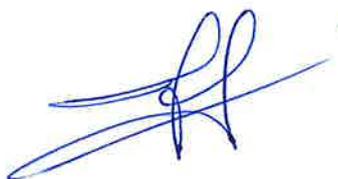
Bénévoles pour 80ème anniversaire de la 2^{ème} guerre mondiale, la brochure est en cours (topo Dutt + témoignage + après-guerre) merci aux bénévoles qui s'investissent dans ce projet.

Place de l'école de musique clôturée pour les prochains mois en attendant l'étude du projet.

La séance est close à 22 heures et 33 minutes.

Publiée le 16 octobre 2024

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

